

Assurance Véhicule Automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance P30

Aedes SA – Belgique – Agent d'assurances – FSMA 065325A



INNOVATEUR D'ASSURANCES

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit P30 est techniquement assuré par AXA BELGIUM. L'assurance Véhicules Automoteurs P30 est une assurance pour les conducteurs de 30 à 39 ans et pour laquelle l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré lors d'un accident de la circulation. L'assureur indemnise les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance de Responsabilité Civile automoteur est obligatoire en Belgique. Ce contrat peut être complété par une garantie couvrant les dommages au véhicule assuré (garantie Omnium) et/ou par un Pack Tranquillité regroupant les garanties couvrant les dommages corporels du conducteur (garantie Conducteur), la protection juridique et l'assistance au véhicule. Les garanties présentes dans le Pack Tranquillité peuvent être souscrites séparément. Le véhicule assuré doit être une voiture. Le contrat peut être complété par des garanties optionnelles : l'assistance aux personnes et la couverture des remorques et caravanes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ **Responsabilité Civile** : Les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré.
- ✓ **Assistance véhicule** : Assistance à la suite d'un accident en Belgique (remorquage du véhicule et transport des occupants).

Garanties optionnelles :

- ✓ **Conducteur** : En cas de sinistre, indemnisation du dommage corporel de l'assuré ou, en cas de décès, le dommage de ses ayants droits, à concurrence des montants fixés dans les conditions générales.
- ✓ **Omnium** : *L'Omnium limitée* : les dégâts causés au véhicule par un incendie, un vol ou une tentative de vol, un bris de vitre, des forces de la nature et d'autres périls connexes comme le heurt d'animaux ; *L'Omnium Complète* : les dégâts couverts dans l'Omnium Limitée ainsi que les dégâts matériels au véhicule désigné et le vandalisme. La valeur à assurer est calculée sur base de la valeur facture HTVA du véhicule (options et accessoires inclus).
- ✓ **Assistance véhicule** : Assistance à la suite d'un accident ou incident technique (panne, accident, vol) en Belgique ou à l'étranger avec véhicule de remplacement ; en cas de panne, intervention de l'assistance deux fois par an pour un véhicule automoteur de moins de 10 ans ; une fois par an pour un véhicule automoteur de plus de 10 ans.
- ✓ **Protection Juridique** : La défense pénale et civile ainsi que le recours civil (max 125.000 €) ; Défense de vos intérêts dans les litiges contractuels et administratifs (max 125.000 €).
- ✓ **Assistance aux personnes** : Notamment : Frais de recherche et de sauvetage à l'étranger (max 5.000 €) ; Remboursement du forfait « remonte-pente » (max 125 €).
- ✓ **Remorque de plus de 750 kg et max 3,5 T**
- ✓ **Caravane de plus de 750 kg et max 3,5 T**



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- * **En RC** : les dommages corporels du conducteur responsable et les dommages au véhicule assuré et aux biens transportés.
- * **En Assistance** : les frais engagés par l'assuré sans l'accord préalable d'AXA Assistance.
- * **En protection juridique** : les amendes faisant suite à une infraction.
- * **En omnium** : Les sinistres survenus lorsque l'assuré est en état d'intoxication alcoolique, en état d'ivresse ou dans un état analogue résultant de l'utilisation de stupéfiants, de drogues, d'hallucinogènes ou de substances médicamenteuses.
- * **Dans les garanties autres que la RC** : Les sinistres causés ou aggravés par le fait intentionnel de l'assuré, les sinistres survenus lors de paris, rixes, délits volontaires ou actes manifestement téméraires, suicide ou tentative de suicide.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- **Franchise Omnium**: montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises dans les conditions générales et/ou particulières du contrat.
- **Montant de l'indemnisation** : en RC, limitation au plafond prévu par la législation. Pour les 3 autres garanties, limitation aux montants prévus dans les conditions générales.
- **Recours en RC** : il existe plusieurs situations où nous pourrions récupérer une partie ou la totalité de nos débours. Consultez les conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie Responsabilité Civile est acquise dans les pays repris sur la carte verte ou dans les conditions générales
- ✓ Les garanties Assistance au véhicule, Conducteur et Omnium sont acquises dans les pays mentionnés sur la carte verte situés en Europe, à l'exception de la Turquie.
- ✓ Les garanties Protection Juridique et Assurances aux personnes sont acquises dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat, les informations que vous nous communiquez doivent être correctes, complètes et honnêtes
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré
- En cas de sinistre, prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation de celui-ci
- Déclarer le sinistre aussi rapidement que possible et au plus tard 8 jours après sa survenance ainsi que ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des éventuels témoins et victimes



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible et ce, sans majoration de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Aedes SA – Route des Canons 3, B-5000 Namur – RPM Namur – TVA BE 0460.855.809 – www.aedessa.be

Tél. +32 (0)81 746 846 – Fax. +32 (0)81 730 487

Agent d'assurances inscrit auprès de la F.S.M.A (autorité de contrôle des entreprises d'assurances et des intermédiaires d'assurances – Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles) sous le numéro 065325 A.

Le risque est techniquement assuré par AXA BELGIUM – Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.483.367 – www.axa.be - Entreprise d'assurance agréée sous le code 0039, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.